



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 038-200040111-20260609-26\_138-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26\_138

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE  
REPRISE STRUCTURELLE DE L'EMA  
DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

**Date de la convocation :** Mercredi 3 juin 2026

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 31 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 28 Abstention : 1 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET ; Vincent COMBET (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Sébastien MASSIT (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Isabelle MORELLI-MAILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Marion FAYARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Arnold CAUTERMAN à Marion FAYARD ; Raphaël MAISONNIER à Laurence JACQUET.</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014 ;

**CONSIDÉRANT** les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants ;

**CONSIDÉRANT** les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l'amiable ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel accepté par le conseil communautaire du 6 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la reprise des travaux de l'Espace Multi Activités (EMA) ;

**CONSIDÉRANT** la consultation réalisée pour le choix de l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la décision du conseil communautaire du 16 décembre 2025 qui a choisi de retenir l'entreprise CITINEA pour un montant du marché de base de 503 259 €HT et l'option 1 pour un montant de -19 134 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contracter un avenant au marché précité pour répondre aux obligations de modifications suivantes :

- Dépose des éléments diagonale
- Renforcement contrefiche
- Renforcement du poinçon
- Ajout de deux éléments pour le maintien des deux entrants bas
- Modification de la ferme et ajout d'un PRS (L'ajout d'une ferme treillis aurait modifié le principe sismique de la structure)
- Modification de la nuance d'acier des fermes métallique S355 (prix +55%) mais en HEA (poids - 44%)
- Vérinage en partie basse comme DCE impossible montage de la ferme en hauteur
- Ajout de 16 barres de maintien des fermes métalliques
- Remplacement des BAES (Nota : 3 sont hors service, 1 ne s'allume pas et 1 avec une batterie défailante)

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ : 28 POUR et 1 ABSTENTION**

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché avec la société CITINEA pour un montant HT de 29 914.22 €. (% d'écart introduit par l'avenant : 6,21 %) soit un nouveau montant du marché HT de 514 039.22 €.

La Présidente,



- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 11 juin 2026,

<p>La secrétaire de séance, Anne LENFANT</p> 	<p>La Présidente Laurette BOTTA.</p> 
---	--